

L'Infaillibilité du pape et le Syllabus. Étude historique et théologique : un ouvrage de Paul Viollet mis à l'Index

<http://expo-paulviollet.univ-paris1.fr/linfaillibilite-du-pape-et-le-syllabus-etudes-historiques-et-theologiques-un-ouvrage-de-paul-viollet-mis-a-lindex/>

Publié sous l'égide du Comité Catholique pour la Défense du Droit, association que Paul Viollet a créée et qu'il préside, ce petit livre in-octavo de 115 pages dont il est l'auteur possède une apparence inoffensive : il est broché et doté d'une couverture en papier vert très commune. Son titre est très austère : *L'Infaillibilité du pape et le Syllabus. Étude historique et théologique*. Pourtant, après une étude minutieuse faite par le père Pierre Bouvier s.j., cet ouvrage fut mis à l'*Index librorum* au mois de mars 1906. En quoi la teneur de cet ouvrage justifiait-elle cette sentence dure ?

Le fait

L'édition de 1904

Le plan de cette étude est rudimentaire : après avoir analysé le long processus historique menant à la proclamation de l'infaillibilité comme dogme, Paul Viollet tente de démontrer que le *Syllabus* ne peut pas être inclus dans le ressort de l'infaillibilité.

L'élaboration lente et progressive du nouveau dogme est décrite avec une grande précision. L'infaillibilité est inscrite dans la tradition de l'histoire pontificale mais Viollet accrédite encore les thèses avancées par ses adversaires libéraux qui invoquent le précédent d'Honorius (625-638). Ce pape a malencontreusement favorisé l'hérésie monothéliste et il fut excommunié lors du 6e concile. M^{gr} Karl Joseph Hefele (1809-1893), historien des conciles et évêque de Rottenburg, et l'abbé Alphonse Gratry (1805-1872), prêtre de l'Oratoire de sensibilité libérale et académicien, avaient excipé de ce fâcheux précédent pour refuser le dogme de l'infaillibilité[1], provoquant en 1870 une multitude d'écrits de réfutation de leur thèse [2]. Paul Viollet connaît les travaux de cet évêque pour avoir fait une longue recension de son *Histoire des conciles* dans la *Revue Historique* et il renvoie à eux dans son analyse[3].

C'est la deuxième partie de la démonstration qui peut aussi soulever les récriminations des théologiens sourcilleux. Contre vents et marées, Paul Viollet soutient la thèse selon laquelle le *Syllabus* serait un texte rédigé à la hâte par un monsignore inconnu et publié en même temps que l'encyclique *Quanta Cura* sans qu'il existât un lien naturel entre les deux textes. « Ce *Syllabus*, cette liste non composée par le pape, non promulguée solennellement, n'a point été signée par le Souverain pontife. Bien loin d'y voir un acte du magistère infaillible du pape, on ose à peine dire que ce soit un acte du pape. »[4] Cette thèse est la sienne depuis fort longtemps ; elle est celle qu'il enseigne à ses étudiants : « Ce document [le *Syllabus*] a été envoyé aux évêques en même temps que l'encyclique *Quanta Cura* du 8 décembre 1864 [...]. Elle [la

proposition 32] est au nombre des propositions du *Syllabus* qui peuvent être signalées pour établir que le rédacteur anonyme de ce document a exécuté très librement le travail dont il était chargé... »[5] À la date de rédaction de ce livret, il y avait longtemps que cette reconstitution du passé n'était plus admise, même dans les milieux catholiques libéraux. Anatole Leroy-Beaulieu, dès 1885, affirme que le *Syllabus* est tout le contraire d'un texte bâclé de circonstance, qu'il a été longuement mûri entre 1852 et 1864 et qu'il n'est en rien une réponse aux principes du catholicisme libéral exposés à Malines en 1863 et 1864. Ceux-ci ont pu hâter sa publication, ils ne l'ont pas provoquée[6].

La critique de Pierre Bouvier

La controverse est ouverte par un jésuite, Pierre Bouvier (1848-1925). En collaboration avec l'abbé Letourneau, de la Compagnie de Saint-Sulpice, il avait établi les treize propositions, extraites des travaux d'exégèse d'Alfred Loisy, qui servirent à la rédaction du décret *Lamentabili* condamnant les travaux du bibliste[7]. Ce jésuite étudiait avec une attention soutenue les milieux qualifiés de « modernistes » et l'opuscule de Paul Viollet ne pouvait pas échapper à sa critique. Il la publia dans la revue mensuelle de la Compagnie en janvier 1905[8].

La critique du jésuite s'articule autour des deux parties de la démonstration de Paul Viollet. Il démontre que l'infailibilité n'est pas circonscrite aux seules définitions dogmatiques car l'infailibilité pontificale possède la même limite que l'infailibilité de l'Église universelle. En conséquence, elle porte tout autant sur les canonisations que sur l'enseignement magistériel par le truchement des encycliques[9]. En quelques mots, il récuse l'argument de l'errance du pape Honorius en défendant la thèse que le 6e concile œcuménique a condamné le conseil imprudent de ce souverain pontife et non sa doctrine. Puis, ayant démonté la thèse de Viollet sur le *Syllabus* comme œuvre mal exécutée, le jésuite attaque le professeur de droit sur ses interprétations erronées de la proposition 61 du catalogue portant sur la valeur des injustices de fait, de la proposition 67 portant sur l'indissolubilité du mariage et sur la proposition 80 sur la réconciliation avec le monde moderne. En effet, Viollet enlevait toute portée universelle à la proposition 61 en l'enfermant, selon la méthode de l'abbé Brugerette, aux circonstances de sa rédaction : l'invasion en 1861 de certains territoires pontificaux par le roi de Piémont-Sardaigne. À propos de l'indissolubilité du mariage, la proposition 67 laissait entendre que la répudiation des épouses, autorisée dans l'Ancien Testament, aurait été contraire au droit naturel. Or tel n'était pas le cas. Viollet laissait sous-entendre par déduction que la loi Naquet de 1891 autorisant le divorce ne violait donc pas le droit naturel[10].

[1] M^{gr} Carl-Joseph Hefele, *Causa Honori papae*, Neapoli, typis fratrum de Angelis, 1870, 28 p. M^{gr} Carl-Joseph Hefele, *Encore un mot sur le pape Honorius*, Paris, Imprimerie de C. Schiller, 1870, 8 p. Alphonse Gratry, *M^{gr} l'évêque d'Orléans et M^{gr} l'archevêque de Malines. Première lettre à M^{gr} Deschamps*, Paris, Douniol, 1870, 80 p. *Deuxième lettre*, 86 p. *Troisième lettre*, 78 p.

[2] Huit livres, opuscules ou tracts ont été rédigés pendant la guerre même pour réfuter les positions de M^{gr} Hefele et du père Gratry.

[3] Paul Viollet, *L'Infailibilité du pape et le Syllabus. Étude historique et théologique*, Besançon, Jacquier, libraire-éditeur ; Paris, P. Lethielleux, libraire-éditeur, p. 26.

[4] Paul Viollet, *L'Infaillibilité...*, *op. cit.* p. 85.

[5] Paul Viollet, *Histoire du droit civil français accompagnée de notions de droit canonique et d'indications bibliographiques*, Paris, Librairie de la Société du Recueil Général des Lois et des Arrêts, L. Larose et L. Tenin directeurs, 1905, p. 305 note 2. [Première édition 1883]

[6] Anatole Leroy-Beaulieu, *Les Catholiques libéraux : L'Église et le libéralisme de 1830 à nos jours*, Paris, E. Plon, Nourrit et Cie, Imprimeurs-Éditeurs, 1885, p. 190-195.

[7] Émile Poulat, *Histoire, dogme et critique dans la crise moderniste* Tournai, Casterman, 1979, p. 104, 109-111. Jean-Marie Mayeur et Yves-Marie Hilaire (dir.), *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine : les Jésuites*, Paris, Beauchesne, 1985, p. 53-54.

[8] Abbé Bouvier, « Infaillibilité du pape et le Syllabus », in *Études* n° 20, janvier 1905, p. 250 et *sq.*

[9] Abbé Bouvier, « Infaillibilité du pape... », *op. cit.* p. 251-252.

[10] Paul Viollet, *L'Infaillibilité du pape et le Syllabus...*, *op. cit.* p. 92, 98-99.

L'édition de 1905

La réplique de Paul Viollet aux analyses du jésuite fut rapide. Elle parut au printemps 1905[11]. Le froid professeur d'histoire du droit et de droit canon montre dans ce travail l'esprit militant qui l'anime depuis 1862, date à laquelle il a déjà fait acte d'adhésion au catholicisme libéral. Il y raconte ses souvenirs liés à la rédaction projetée du catalogue : il souligne l'exclusion préméditée de M^{gr} Dupanloup du cercle des évêques français appelés à conseiller Pie IX sur cette question, il raconte avoir reçu cette confiance de M^{gr} Chaillot datée de 1865 d'après laquelle le projet de condamnation projeté en 1862 aurait été empêché, de l'avis même du pape, par l'épiscopat français. Il continue d'affirmer que les propositions 61, 67 et 80 auraient été introduites subrepticement et qu'elles ne dérivent pas toujours légitimement de l'allocution consistoriale du 18 mars 1861[12]. Mais surtout Viollet conteste la méthode employée qui permet de déduire d'un principe abstrait posé comme intangible une série de conséquences logiques étrangère au concret social. Il avance que la société conjugale est seule de droit naturel et non le mariage qui peut être dissous en cas de non consommation[13]. Une méthode déductive de froide logique formelle a été employée pour fonder une définition extensive du ressort de l'infailibilité et Paul Viollet « tremble parfois quand certains théologien veulent [le]conduire par *Barbara* et *Baroco*[14] jusqu'au pic de l'infailibilité »[15].

Motifs d'une condamnation

Dans quelle mesure la critique du livret faite par Pierre Bouvier s.j. n'a-t-elle pas été influencée par la connaissance que le jésuite pouvait avoir de son auteur et de ses engagements temporels ? Les Archives

françaises de la Compagnie de Jésus ne conservent pas de dossier de cette affaire Viollet établi par le jésuite lui-même pour confirmer ou dirimer l'hypothèse. Mais il est certain que, en 1905, Paul Viollet est associé au groupe des catholiques libéraux et/ou sociaux qui, à Lyon, font coïncider la défense d'Alfred Dreyfus avec celle des exégètes suspectés par le Saint-Siège et l'adhésion au principe de la séparation des Églises et de l'État. Viollet semble avoir été parti prenante dans la création de la revue hebdomadaire *Demain* dirigée par Pierre Jay et financée par le catholique libéral Édouard Aynard (1837-1913) dont la conception du catholicisme se meut en un syncrétisme dans laquelle l'Église catholique, avec ses sacrements, est une forme qu'il est possible d'harmoniser avec la diversité des formes des Églises réformées[16]. Comme le premier numéro de l'hebdomadaire ne paraît qu'en octobre 1905, l'article de Pierre Bouvier est pur de toute allusion à cette collaboration qui a très probablement pesé ultérieurement dans la procédure de mise à l'*Index* de l'opuscule.

Par ailleurs, Paul Viollet s'inscrit dans la tradition du catholicisme libéral de l'Église libre dans l'État libre. C'est cette formule de Charles de Montalembert que le professeur d'histoire du droit de l'École des chartes entend mettre en œuvre dans ses engagements politiques. Convaincu dès 1898 de l'innocence du capitaine Dreyfus, il participe le 20 février à la réunion tenue au domicile de Ludovic Trarieux (1840-1904) en vue de créer une Ligue des Droits de l'homme. À l'issue de celle-ci, il fut chargé de préparer ses futurs statuts. Il proposa alors, poussé par son idéal libéral, de faire bénéficier aux congréganistes du droit d'enseigner dans les écoles publiques en se fondant sur l'article 6 de la Déclaration du 26 août 1789 sur l'égalité devant la loi[17]. Le but de cette revendication visait à discréditer Édouard Drumont qui militait contre les congrégations enseignantes tout en faisant l'apologie de l'antisémitisme. La mise en lumière des contradictions du pamphlétaire devait lui aliéner, de l'avis de Viollet, le soutien catholique.

Or la Ligue des Droits de l'homme prend, dès ses origines, une orientation anticléricale sous l'influence d'Auguste Scheurer-Kestner, de Ludovic Trarieux, de Joseph Reinach, d'Yves Guyot et d'Arthur Ranc et elle repousse à l'unanimité la requête cléricale de Paul Viollet. Joseph Reinach écrit : « Acheter à ce prix la délivrance de l'innocent, vendre l'avenir pour un homme, c'eût été trop cher. » En effet, Arthur Ranc a persuadé les dreyfusards laïques que l'erreur judiciaire commise par les juges militaires est imputable à l'éducation jésuite, au père du Lac, directeur de conscience du général de Boisdeffre[18]. Le 7 juillet 1899, à la veille du procès en révision de Rennes, Ranc écrit dans *La Dépêche de Toulouse* : « Le parti puissant lutte jusqu'au bout, jusqu'à la dernière minute. Il sait bien que l'acquittement du capitaine Dreyfus, que le triomphe du droit et de la vérité seront l'effondrement d'une œuvre de vingt ans, la fin de la mainmise de la Congrégation sur le haut-commandement. »[19]

Il semblerait que, dans la discussion qui a conduit au refus unanime de la proposition de Viollet, l'infailibilité associée au *Syllabus* ait été brandie comme une arme braquée contre lui. En 1899, un catholique libéral, sous le pseudonyme encore opaque d'A. Justice, publie un ouvrage où il démontre que le *Syllabus* n'a pas été promulgué dans les règles qui caractérisent un acte pontifical relevant de l'infailibilité[20]. C'est à cet ouvrage que la brochure rédigée par Auguste Delpech (1846-1935), le sénateur de l'Ariège membre de la Ligue des Droits de l'homme, entend répondre. L'auteur récuse l'argumentaire d'A. Justice mais surtout il refuse de discuter avec les « néo-catholiques » (sic) qui ont adopté les thèses des Montalembert et Auguste Cochin car : « Depuis la publication du *Syllabus*, la doctrine des catholiques libéraux ne peut plus être sérieusement soutenue. » En effet, le dogme de l'infailibilité exige l'adhésion au catalogue de 1864. En conséquence, « les abbés et les laïques cléricaux qui approuvent aujourd'hui la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen pour tromper la

confiance des électeurs susceptibles d'être abusées, ont à résoudre un problème difficile »[21]. Le président de la Ligue des Droits de l'homme met publiquement le feu aux poudres en déclarant à Bordeaux le 27 mai 1901 : « [...] il y a d'un côté l'Église avec sa tutelle dominatrice et la volonté affranchie des peuples avec les aspirations indéfinies de droit et de justice »[22]. Il fait écho à l'ultime phrase de la brochure d'Auguste Delpech : « Il faut choisir entre la Déclaration des Droits de l'homme et la Déclaration des Droits du pape. »[23] Dans ces années de fièvre anticléricale qui mènent vers la séparation des Églises et de l'État, des livrets où il serait démontré que l'Église catholique ne veut pas « se réconcilier avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne »[24] ont été publiés par Louis Havet (1849-1925), philologue agnostique, et Franck Puaux (1844-1922), pasteur calviniste et historien du protestantisme français, tous membres de la Ligue des Droits de l'homme. Dans *La Petite République*, le socialiste Georges Renard (1847-1930) et le catholique libéral Fernand Brunetière (1849-1906) croisent le fer à ce sujet et le quotidien catholique *La Croix* s'en fait l'écho[25].

*Les deux livrets de Paul Viollet visent donc à maintenir la compatibilité du catholicisme avec l'esprit de la Révolution de 1789 incarné dans la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789. Ce souci est d'autant plus brûlant pour notre personnage qu'il a le souci de clore les troubles révolutionnaires qui traversent la France depuis cent quinze ans. Viollet entend interrompre ce cycle révolutionnaire en faisant coïncider la règle de droit avec les mœurs comme le conseille son mentor, Nicolas Magon de La Gervaisais (1765-1828) qui écrivait, dans *La Société possible*, un opuscule publié en 1835, que les révolutions naissent « de la lutte incessante de la légalité contre la moralité ». L'adhésion du professeur d'histoire du droit à cette théosophie est facilitée par le jansénisme qui sous tend sa vie religieuse et sociale. Viollet a une confiance très limitée dans la sagesse humaine à telle enseigne qu'il aspire, comme tous les contre révolutionnaires depuis Maistre, à corseter l'initiative personnelle par la loi pour éviter les troubles sociaux.*

Jean-Louis CLÉMENT
Institut d'Études Politiques de Strasbourg

[11] Paul Viollet, *Infailibilité et Syllabus, réponse aux « Études »* (article de M. l'abbé Bouvier, numéro du 20 janvier 1905), Besançon, Jacquin, Libraire-éditeur ; Paris, P. et R. Roger et F. Chernoviz, 1905, 59 p.

[12] Paul Viollet, *Infailibilité et Syllabus, réponse...*, *op. cit.* p. 36 note 1 et p. 38.

[13] Paul Viollet, *Infailibilité et Syllabus, réponse...*, *op. cit.* p.40-41.

[14] Noms donnés à des figures de raisonnement dans la logique formelle. Paul Foulquié, *Dictionnaire de la langue philosophique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1962, p. 68.

[15] Paul Viollet, *Infailibilité et Syllabus, réponse...*, *op. cit.* p.17.

[16] Joseph Brugette, *Le Prêtre français et la société contemporaine, tome 3 : sous le régime de la Séparation. La reconstitution catholique, 1908-1936*, Paris, P. Lethielleux, Libraire-éditeur, 1936, p. 239-240. Régis Ladous, « Bourgeois, libéral et moderne : trois personnalités lyonnaises » in Valentine Zuber (dir.), *Un objet de science, le catholicisme. Réflexions autour de l'œuvre d'Émile Poulat*, Paris,

Bayard, 2001, p. 236-238.

[17] « Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux [la Loi], sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leur vertu et de leurs talents. »

[18] Louis Capéran, *L'Anticléricalisme et l'Affaire Dreyfus, 1897-1899*, Avant-propos de Son Éminence le cardinal Saliège, Toulouse, Imprimerie Régionale, 1948, p. 111-112.

[19] Louis Capéran, *L'Anticléricalisme et...*, *op. cit.* p. 333.

[20] A. Justice, *À propos de l'infaillibilité*, Paris, F. Juven, 1899, 255 p.

[21] A. Delpech, sénateur de l'Ariège, *Le Syllabus, L'Encyclique et la Déclaration des Droits de l'homme*, Paris, Édouard Cornély Éditeur, 1901, p. 18, 53-54.

[22] Cité in Abbé J. Brugerette, *La Déclaration des Droits de l'homme et la doctrine catholique*, Paris, Bloud, 1901, deuxième édition, p. 49.

[23] A. Delpech, sénateur de l'Ariège, *Le Syllabus...*, *op. cit.* p. 54.

[24] Paul Viollet, *L'Infaillibilité du pape...*, *op. cit.* p. 7.

[25] *La Croix*, 16 avril 1904, p. 3.